



FAIRE UN STAGE AU LUXEMBOURG

VOS DROITS ET DEVOIRS

L'accomplissement d'un stage permet à l'étudiant de s'immerger dans le monde professionnel, de mettre en pratique ses acquis scolaires ou universitaires, et assimiler des compétences nouvelles afin de valoriser son diplôme.

L'étudiant peut également, avec son regard neuf, apporter des idées innovantes, voire une nouvelle dynamique à l'entreprise.

Un stage peut éventuellement aboutir à un emploi et se prépare activement !

Ce guide pratique du stagiaire vous permet d'entreprendre aisément l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de cette expérience, et d'être au fait de vos droits et devoirs administratifs.

EURES



EURES est un réseau européen de la Commission européenne qui regroupe les services publics de l'emploi et leurs partenaires. Son but est d'aider les demandeurs d'emploi à décrocher un poste et les employeurs à recruter des candidats venus de toute l'Europe.

<https://ec.europa.eu/eures>

CONDUITE DU PROJET ET RÉDACTION CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST



WTC – Tour B
2 rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33(0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

SOMMAIRE

Trouver un stage au Luxembourg.....	4
Qui peut effectuer un stage ?	5
Les différents types de stages	5
Les démarches préalables.....	6
La durée du stage	10
Les droits du stagiaire.....	10
Fiscalité	11
Protection sociale	12
Pensez-y !.....	14

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce guide ne peuvent être utilisées qu'à usage privé et n'ont qu'une valeur informative ; elles ne peuvent donc être considérées comme faisant juridiquement foi.

Les extraits de lois et règlements présents dans cet ouvrage ne sont repris qu'à titre d'information. Ils ne créent dès lors aucun droit ou obligation autres que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations fournies par cet ouvrage sont exclusivement de portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale. Elles n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES / Frontaliers Grand Est et de la Commission européenne, financeur du projet.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales fréquentes.

1 | TROUVER UN STAGE AU LUXEMBOURG

Adresses utiles

Pour trouver un stage, les candidats peuvent consulter les offres de stage et déposer leur CV sur les sites dédiés et les sites de recherche d'emploi.

► Centres d'information et institutions

Agence Nationale pour l'Information des Jeunes : www.jugendinfo.lu

Chambre des métiers : www.cdm.lu

Chambre de commerce : www.cc.lu

► Sites privés de recherche d'emploi et de stage

www.moovijob.com

www.optioncarriere.lu, monster.lu, jobs.lu

Consulter l'annuaire professionnel en ligne www.editus.lu pour faire des candidatures spontanées.

La recherche de stage

La recherche de stage s'assimile à une recherche d'emploi. Le site de l'Agence Nationale pour l'Information des Jeunes (www.jugendinfo.lu) donne des conseils pour la lettre de motivation (présentation des compétences, profil par rapport au domaine d'activité de l'entreprise) et l'entretien d'embauche.

La connaissance des langues

Il existe trois langues officielles au Luxembourg : le luxembourgeois, l'allemand et le français. La connaissance de deux, voire trois langues est souvent exigée. Le français dans les services, commerce, hôtellerie-restauration, l'allemand dans les entreprises d'origine germanique. Le luxembourgeois est souvent demandé dans les emplois en contact avec la population locale : administration publique, enseignement, santé et action sociale.



2 | QUI PEUT EFFECTUER UN STAGE ?

Seuls les élèves ou étudiants, indépendamment de leur âge, inscrits auprès d'un établissement scolaire ou suivant un cycle d'enseignement, qu'il soit à horaire plein ou partiel, peuvent être occupés dans le cadre d'un stage organisé par l'employeur. Peuvent également être occupées les personnes ayant effectué un premier cycle de l'enseignement supérieur avec succès pendant une période de 12 mois après la fin des études.

Le travail à prester dans le cadre d'un stage a un caractère essentiellement éducatif. Il doit avoir un caractère d'information ou d'orientation. De ce fait, l'étudiant ou l'élève ne peut pas être affecté à des tâches requérant un rendement comparable à celui d'un travail normal. Les stages ne doivent pas suppléer à des emplois permanents, remplacer un salarié temporairement absent, ni être utilisés pour faire face à des surcroits de travail temporaire. Dans le cas contraire, le contrat de stage pourrait être requalifié en contrat de travail.

3 | LES DIFFÉRENTS TYPES DE STAGES

Le stage obligatoire

Le stage obligatoire, également appelé **stage conventionné**, est un stage de formation obligatoire effectué auprès d'une entreprise d'accueil située sur le territoire luxembourgeois, dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation dispensés par un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur luxembourgeois ou étranger. Il fait partie intégrante de la formation, conformément aux programmes de l'établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger.

Ne sont pas visés les stages effectués dans le cadre de la formation professionnelle, ou les stages obligatoires menant à une profession particulière (médecin, avocat ou instituteur).



Le stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle

Le stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle, appelé stage **non conventionné**, est un stage effectué en dehors du cursus universitaire, à l'initiative personnelle du stagiaire. Il s'agit d'un désir de formation hors cursus scolaire.

Une personne qui possède un diplôme de fins d'études secondaires luxembourgeois ou équivalent ou une personne qui a accompli avec succès un premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire peut effectuer ce stage. Dans ces cas la totalité de la durée du stage doit se situer dans les douze mois qui suivent la fin de la dernière inscription scolaire ayant été sanctionnée par un des diplômes visés (baccalauréat ou premier cycle de l'enseignement supérieur).

Le stage pratique doit, au même titre que le stage conventionné, avoir un caractère d'information ou d'orientation.

4 | LES DÉMARCHES PRÉALABLES

La convention de stage

• Stage obligatoire

Le stage prévu dans un cursus scolaire est organisé et contrôlé par un établissement d'enseignement, luxembourgeois ou étranger.

L'élève ou l'étudiant doit, avant de commencer son stage, signer une **convention de stage**. Elle est signée par l'employeur ou le maître de stage (entreprise d'accueil), le stagiaire, et le responsable de stage au sein de l'établissement de formation.

La convention de stage doit comporter les mentions suivantes :

- ♦ les activités confiées au stagiaire,
- ♦ les dates de début et de fin du stage et la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire ; les modalités d'autorisation d'absence, notamment pour se présenter auprès d'un employeur potentiel,
- ♦ le cas échéant l'indemnisation du stagiaire,
- ♦ la désignation d'un tuteur,
- ♦ les avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier,
- ♦ le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en matière d'assurance accident,
- ♦ les modalités de résiliation unilatérale ou d'un commun accord de la convention de stage avant la fin du stage.

• Stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle

Un **contrat de stage** est signé entre l'employeur et l'élève ou l'étudiant.

Il doit comporter les mêmes mentions que la convention de stage (voir liste plus haut).

Formalités préalables à effectuer (*visa, autorisation de séjour*)

► Pour les étudiants de l'Union européenne

Le ressortissant de l'UE est dispensé d'effectuer des démarches spécifiques (à l'exception de la conclusion d'un contrat ou d'une convention de stage). Néanmoins, il doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

► Pour les étudiants de pays tiers désirant séjourner au Luxembourg durant le stage

• Stage de moins de 3 mois

Un ressortissant de pays tiers qui souhaite accomplir un stage de formation au Luxembourg de moins de trois mois a le droit de séjourner sur le territoire pour une période allant jusqu'à trois mois s'il remplit les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire.

- ♦ il doit solliciter un **visa de court séjour Schengen** pour entrer et séjourner au maximum 3 mois au Luxembourg. **Avant son départ**, il doit déposer une demande auprès des autorités consulaires luxembourgeoises.
- ♦ il doit notamment justifier de ressources personnelles suffisantes pour la durée du séjour envisagé. Pour justifier de ses ressources, le ressortissant de pays tiers peut **présenter un document qui atteste la possibilité pour lui d'acquies légalement les moyens d'existence nécessaires**, par exemple une convention de stage.



Les ressortissants de certains pays sont exemptés de visa :

<https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/visa-et-immigration/liste-des-pays-non-soumis-a-l-obligation-de-visa.pdf>

Dans ce cas, un passeport suffit.

Pour un séjour inférieur à trois mois, le ressortissant de pays tiers **n'a pas besoin d'une autorisation de travail**.

Dans les trois jours suivant l'entrée sur le territoire luxembourgeois, le ressortissant de pays tiers doit soit remplir une fiche d'hébergement auprès de l'établissement d'hébergement dans lequel il séjourne (ce qui fait foi de déclaration d'arrivée), soit effectuer une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale du lieu où il séjournera.

• Stage de plus de 3 mois

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite séjourner au Luxembourg **pour une durée supérieure à 3 mois** pour effectuer un stage de formation doit disposer d'une **autorisation de séjour pour stagiaire** avant de venir au Luxembourg.

Si le ressortissant de pays tiers **dispose déjà d'un titre de séjour dans un autre État membre** et qu'il désire séjourner au Luxembourg pour effectuer un stage de formation de plus de 3 mois, il doit également **demander une autorisation de séjour pour stagiaire**.

• Demande d'autorisation de séjour temporaire

Le **futur stagiaire ressortissant d'un pays tiers** doit adresser **une demande d'autorisation de séjour** (sur **papier libre**) depuis son pays d'origine :

- ♦ à la **Direction de l'immigration** du ministère des Affaires étrangères et européennes ; ou
- ♦ à **une représentation diplomatique ou consulaire** du Luxembourg ou à une mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

Liste des documents à joindre dans la demande sur :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/stagiaire/stage-pays-tiers.html>

Sont notamment demandés :

- ♦ convention de stage,
- ♦ justificatif de ressources,
- ♦ preuve d'assurance maladie.

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « **autorisation de séjour temporaire** », envoyée par voie postale. Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de **90 jours**.

• Demande de visa de type D

Après réception de son autorisation de séjour temporaire, il doit effectuer **une demande de visa de type D** (visa d'entrée dans l'Espace Schengen). Cette demande est à effectuer avant le voyage et depuis le pays d'origine **auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg**.

Si le ressortissant d'un pays non **soumis à l'obligation de visa**, il peut entrer sur le territoire luxembourgeois avec un passeport. Une déclaration d'arrivée doit être effectuée auprès de l'administration communale du lieu de résidence.

• Demande de titre de séjour après l'arrivée sur place

Le titre de séjour pour stagiaire est valable pour la **durée du stage** mentionnée dans la convention de stage, si celle-ci est **inférieure à 6 mois**, ou est égale à 6 mois maximum (il peut durer plus longtemps si le programme d'études prévoit une durée de stage plus longue).

► Pour les ressortissants de pays tiers séjournant dans un autre pays de l'Union européenne et titulaires d'un titre de séjour

Si le ressortissant de pays tiers **dispose déjà d'un titre de séjour dans un autre État membre** dans lequel il réside et qu'il désire effectuer un stage de formation au Luxembourg pendant la durée de validité de son titre de séjour **sans séjourner sur le territoire, il n'a pas besoin d'une autorisation spécifique**.



5 | LA DURÉE DU STAGE

Stage obligatoire

La loi du 4 juin 2020 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un régime de stages pour élèves et étudiants **ne prévoit pas de durée maximale pour un stage obligatoire**. Cependant une convention de stage prévoyant une durée de stage trop longue pourrait être requalifiée en contrat de travail.

Stage pratique en vue d'acquérir une expérience professionnelle

La durée des stages pratiques ne peut pas dépasser six mois sur une période de vingt-quatre mois auprès du même patron de stage.

6 | LES DROITS DU STAGIAIRE

S'appliquent aux stagiaires, les dispositions relatives à la durée de travail (limitée à 8 heures par jour et 40 heures par semaine), au harcèlement sexuel, à la sécurité et santé au travail, aux services de santé au travail (examen médical auprès du médecin de travail), ainsi qu'à l'emploi des jeunes salariés.

Rupture de la convention de stage

Le principe de la responsabilité contractuelle implique la réparation d'un dommage généré par l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un contrat.

Le stagiaire, réalisant un stage, s'engage à respecter ses engagements sous peine de dédommager les deux autres cocontractants (établissement d'enseignement et entreprise d'accueil) en cas de préjudice avéré résultant d'un arrêt prématuré du stage (article 1147 du Code civil).

Les modalités de résiliation du stage doivent figurer dans la convention de stage ou le contrat. Les litiges relatifs aux contrats de stage relèvent de la compétence du tribunal du travail.

Gratification

► Stage obligatoire

Si la durée du stage est inférieure à quatre semaines : l'indemnisation du stage est facultative.

Si la durée du stage a une durée de quatre semaines ou plus : l'indemnisation correspond à au moins 30 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés.

Il est dérogé à l'obligation d'indemnisation visée à l'alinéa 1er **si l'établissement d'enseignement** prévoit expressément une interdiction d'indemnisation dans la convention de stage qu'il établit et qu'il fait du respect de cette interdiction une condition de reconnaissance du stage.

► Stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle

Si la durée du stage est inférieure à quatre semaines : l'indemnisation du stages est facultative

Si la durée du stage a une durée comprise entre quatre et douze semaines incluses : l'indemnisation correspond à au moins 40 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés.

Si la durée du stage a une durée comprise entre plus de douze semaines et vingt six semaines incluses : l'indemnisation correspond à 75 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés. Pour les stagiaires avec bachelor, le salaire de référence est le salaire social qualifié.

Une gratification n'est pas considérée comme un salaire.

7 | FISCALITÉ

► Stage obligatoire

Une gratification accordée par un employeur luxembourgeois à un étudiant non résident peut être exemptée d'impôt pour les six premiers mois du stage. La demande d'exemption est effectuée par l'employeur.

► Stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle

Le stage pratique (non conventionné) est imposable dès le premier jour. Le stagiaire doit obtenir une fiche de retenue d'impôt.

Les étudiants résidant dans un pays différent de celui dans lequel le stage est effectué doivent se renseigner sur les modalités de déclaration et d'imposition auprès de l'administration fiscale de leur pays de résidence.



8 | PROTECTION SOCIALE

Pour les étudiants français effectuant un stage obligatoire (conventionné) au Luxembourg

► Assurance maladie

L'étudiant - qui est obligatoirement affilié au régime général de la **Sécurité sociale** en France - conserve son assurance maladie étudiant pendant la durée de son stage à l'étranger par le biais de la **Carte d'assurance maladie européenne**. Celle-ci est à demander sur le site Ameli.fr (espace privé). Le stagiaire n'a donc pas besoin d'être affilié à la Sécurité Sociale au Luxembourg.

La carte européenne d'assurance maladie permettra la prise en charge des soins médicalement nécessaires au cours du séjour. Sur place, les frais médicaux seront pris en charge pour tous les soins opérés auprès des prestataires de santé publique. Cette carte est valable un an.

Si l'un des parents est affilié au Luxembourg, le stagiaire est assuré comme un résident et se verra octroyer les prestations de l'assurance maladie luxembourgeoise.

► Assurance accident du travail

- ♦ **Si la durée du stage est de moins de 3 mois** : l'employeur luxembourgeois doit payer les cotisations afférentes à la couverture de ce risque.
- ♦ **Si la durée du stage est de plus de 3 mois** : le stagiaire ne bénéficiant pas d'une couverture contre le risque accident du travail dans son pays de résidence est alors assimilé à un salarié. L'employeur doit donc obligatoirement affilier le stagiaire à toutes les branches de la sécurité sociale en faisant une déclaration d'entrée auprès du Centre commun de la sécurité sociale.

La base de calcul du montant des cotisations à la sécurité sociale est au minimum le **salaire social minimum pour travailleur non qualifié**.

La couverture du risque accident du travail pendant un stage est prise en charge différemment selon les montants de la gratification perçue :

- ♦ **En cas de gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,90 € par heure effectuée au 1er janvier 2021)**.
L'étudiant français pourra se voir maintenir sa protection sociale française en matière d'accident du travail pour la durée du stage. **Les cotisations seront recouvrées auprès de l'établissement d'enseignement français.**
- ♦ **En cas de gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,90 € par heure effectuée au 1er janvier 2021)**
Le stagiaire ne bénéficiera pas de la protection sociale du régime français en matière d'assurance accident du travail. **L'entreprise d'accueil** doit couvrir les assurances accident du travail et responsabilité civile de l'étudiant lors de sa période de stage comme s'il s'agissait d'un salarié.

Pour les étudiants français effectuant un stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle (non conventionné) au Luxembourg

• Si la durée du stage est de moins de 3 mois

► Assurance maladie

En tant qu'assuré en France, le stagiaire bénéficie des prestations de l'assurance maladie au Luxembourg par le biais de la Carte d'Assurance maladie européenne (à demander avant son départ). Elle lui permettra d'obtenir la prise en charge des prestations de l'assurance maladie au Luxembourg.

Si l'un des parents est affilié au Luxembourg, le stagiaire est assuré comme un résident et se verra octroyer les prestations de l'assurance maladie luxembourgeoise.

► Assurance accident

Le stagiaire doit être affilié par son employeur auprès de l'assurance accident dans le cadre de l'activité exercée.

• Si la durée du stage est de plus de 3 mois

Le stagiaire doit être affilié auprès de la caisse de maladie selon les mêmes modalités qu'un salarié, donc auprès de toutes les branches de la sécurité sociale. Le montant des cotisations sera calculé au minimum sur base du salaire social minimum pour salarié non qualifié.

PENSEZ-Y !

La recherche d'un logement

Pour trouver une colocation au Luxembourg, consulter les plateformes de colocation au Luxembourg sur internet.

Logements privés : consulter les sites des agences immobilières au Luxembourg.

Les assurances

Vérifier que les assurances couvrent tous les risques possibles à l'étranger.

La banque

Valider avec la banque le retrait possible d'argent et les moyens de paiement.



RETROUVEZ-NOUS SUR
www.frontaliers-grandest.eu



et sur les réseaux sociaux :





CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST

World Trade Center - Tour B

2 rue Augustin Fresnel - F 57070 METZ Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

Création Idée Ad pour Frontaliers Grand Est



Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-004-2
EAN : 9782384320042

Décembre 2021
6^{ème} édition